

Les limites du contrôle juridictionnel des décisions techniques de l'administration

– Étude franco-allemande

Grenzen der gerichtlichen Kontrolle des Verwaltungshandelns
– außerrechtliche Maßstäbe und Erkenntnisdefizite

Le droit administratif moderne se confronte de multiples façons à des éléments de fait qui ne relèvent pas de la science juridique. De plus en plus, il impose à l'administration de procéder à des appréciations techniques complexes ou d'adopter une décision même en cas de défaut de connaissances scientifiques certaines. L'étendue du contrôle juridictionnel susceptible d'être effectué sur de telles décisions n'est pas fixée avec certitude. Afin de contribuer à combler cette lacune, la présente étude comparative examine de manière parallèle le droit administratif français et le droit administratif allemand. Pour déterminer les limites du contrôle juridictionnel des décisions techniques de l'administration, l'analyse s'intéresse à la relation entre les faits et le droit. Dans le prolongement de la décision fondamentale rendue par la Cour constitutionnelle fédérale le 23 octobre 2018 concernant le *milan royal*, elle développe une approche factuelle du pouvoir d'appréciation de l'administration, axée sur la spécificité des questions de fait soulevées par le droit. L'analyse aboutit à la conclusion que l'attitude du juge français face au contrôle des décisions techniques ressemble remarquablement à la pratique adoptée par le juge allemand lors du contrôle des actes administratifs déterminés par des critères extra-juridiques.